

BRAUX, le 18 février 2020

Réf : Enquête publique communes de Braux et Saint-Benoît pour  
établissement COZZI (COLAS)

**Objet : Avis et observations sur l'enquête publique concernant le projet de l'entreprise COZZI/COLAS de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de roches massives sise « Les Barmettes et pont du Gay » à Braux et Saint-Benoît et de l'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans l'affaire citée en objet, je souhaite vous apporter par la présente mon avis et mes observations sur les projets visés par l'enquête publique sur les communes de Braux et Saint-Benoît.

J'émet un avis avec réserve sur la demande d'extension de la carrière et un avis défavorable sur l'installation d'une station de transit de déchets inertes. Je détaille ci-dessous mes observations et avis.

\*Concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière existante sur Braux j'émet un avis favorable avec comme condition une remise en état en harmonie avec l'environnement local. Néanmoins je pense que le délai d'autorisation devrait être réduit à 5 ans ou 10 ans avec renouvellement possible après concertation des élus locaux et de la population.

\*Concernant le projet d'extension de la carrière sur la commune de Saint-Benoît, j'émet un avis mitigé avec des réserves. Ces réserves concernent en particulier l'atteinte à l'environnement et la proximité immédiate de la route départementale desservant le village de Braux. L'extension va détruire totalement la faune et flore présente sur la parcelle en question et créera une nuisance paysagère certaine. Je pense que l'extension devrait être restreinte en maintenant une « bande » naturelle de plusieurs mètres de large inexploitée le long du périmètre de la parcelle et donc de la route départementale. Je propose que l'entreprise prenne en compte un aménagement paysager pour limiter l'impact visuel et environnemental de l'extension et devra prendre en compte la proximité immédiate de la route afin d'assurer sa sauvegarde et son bon état.

Enfin, je propose d'aménager sur les parcelles voisines des abris d'accueil pour les petits animaux présents sur le site comme par exemple les chauves-souris et de végétaliser le pourtour du site.

\*Concernant le projet d'installation d'une station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction, **j'émet un avis strictement défavorable pour des raisons environnementales évidentes.**

-Le stockage de déchets issus des BTP/TP engendrera automatiquement de la pollution, en particulier dans ce territoire naturel, sain et jusqu'à présent relativement peu pollué. Il sera impossible aux agents du site de contrôler la totalité des chargements de plusieurs tonnes des camions et par conséquent des déchets toxiques et polluants se retrouveront sur le site. En effet, il est impossible dans les milieux des BTP/TP de trier correctement tous les déchets de chantiers. De plus des déchets dits « inertes » ne le sont pas vraiment pour un site naturel non pollué qui plus est comprends à proximité une rivière en très bon état et classée (voir arrêté préfectoral existant sur la rivière du coulomp). En effet, en contrebas de la carrière se trouve la rivière du coulomp qui est un « torrent » de montagne classé en très bon état (voir panneau sur le pont du Gay) où se trouve la présence d'une espèce sauvage et locale de truite, ce qui est rare dans les rivières françaises. La carrière est bordée de chaque côté par des ravins qui descendent directement à la rivière du coulomp. Par conséquent les polluants de la station de transit se retrouveront dans la rivière. L'état du terrain et de la roche accentue je pense le ruissellement de l'eau vers la rivière et entraînera facilement les déchets et polluants.

-A priori – sauf mauvaise compréhension – la station de transit sera ouverte en particulier à des chantiers du département voisin des Alpes-Maritimes et générera donc un trafic routier très important de camions de transport des déchets. Il est totalement incohérent de faire circuler des centaines de camions sur d'aussi grandes distances pour déverser des déchets. Cela entraînera une pollution énorme et un rejet de CO2 très important. Ceci est en totale opposition avec les préoccupations environnementales et les politiques écologiques actuelles. Aujourd'hui, nous savons tous qu'il est urgent de diminuer l'impacte environnemental de la société humaine sur la planète et sur les espèces végétales et animales. Il est urgent de reconsidérer la place de la nature et de l'environnement au sein de notre société afin de préserver ce qu'il reste de la biodiversité végétale et animale. Il serait bon de prendre également conscience que la survie de l'espèce humaine est elle-même menacée. Ces menaces sont les conséquences directes du mode de vie des

humains et non pas du seul réchauffement climatique qui lui-même et une conséquence du mode de vie humain. Ceci est confirmé par un grand nombre de revues scientifiques spécialisées et de scientifiques (physiciens du CNRS, astrophysiciens, médecins....) à travers le monde qui tirent la sonnette d'alarme. Même l'ONU a un discours alarmant.

-Ce projet entraînera des centaines de camions par an sur la petite route départementale menant au village de BRAUX ce qui va créer en plus de la pollution un risque d'accident supplémentaire. Cette route n'est pas adaptée à un tel trafic routier de camions. Deux camions ne peuvent pas se croiser sur une grande partie du parcours et parfois le croisement entre une voiture et un camion n'est pas possible ; notamment entre le tunnel et le pont du gay. Il existe en particulier trois points dangereux dont le risque est augmenté en présence de nombreux camions : l'embranchement avec la RN 202, le tunnel des chemins de fer et le pont du Gay. De plus, la sortie des camions de la carrière peut être dangereuse en raison de la poussière et de la boue ou gravillon que les camions perdent sur la route.

-Ce projet de « déchetterie » de déchets inertes des BTP /TP est incompatible avec la situation géographique et environnementale des communes de Braux et Saint-Benoît qui se trouvent excentrées des principales zones de chantiers, des grandes villes. De plus, ce territoire est aujourd'hui préservé, peu pollué avec une biodiversité végétale et animale encore bien présente. **Ce projet sera une nuisance certaine et irréversible pour l'environnement local, la biodiversité et les habitants des communes concernées et alentours (pollution, camions)**

-Je propose donc d'annuler ce projet de station de transit de déchets inertes et de le remplacer par un projet de valorisation de la carrière avec en complément la possibilité d'un remblaiement de matériaux naturels et locaux provenant d'extraction ou de déblaiement.

// Plusieurs carrières ont connu des projets de valorisation comme par exemple des bases de loisirs, des plans d'eau, des étangs... Je pense qu'il serait également possible de la valoriser par des projets de développement durable comme l'installation d'une ferme photovoltaïque, pourquoi pas en coopération avec la commune de Braux ou un autre opérateur (ce qui pourrait éventuellement être financé en partie). On peut également prévoir une végétalisation du site avec parc ou autre, ou un aménagement paysager co-financé par la commune de Braux et les collectivités compétentes. En matière d'environnement, à l'heure actuelle, le critère économique ne doit plus être la priorité. C'est pour cela que les collectivités peuvent intervenir éventuellement pour réduire l'impact économique de l'entreprise (sous forme de subvention, d'aide de montage de dossiers, de mise en relations de différents acteurs, de partenariat public-privé.....) pour mener un projet de valorisation compatible et harmonieux avec l'environnement local.

// Une partie du site pourrait faire l'objet **d'un remblaiement limité issu de matériaux naturels locaux** (terre, pierres, roches, sables, déchets verts) ouvert seulement à l'entreprise COZZI, aux entreprises locales (BTP/TP/Paysagiste/jardinier), aux collectivités locales et aux services des routes locaux (lors d'éboulement, de curage des caniveaux et des grillages de protection, d'élagage des bords de route par exemple) du département et de l'état (DIRmed). **L'espace remblaiement serait seulement ouvert à des entreprises, collectivités et services publics du territoire de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon – Source de lumière. Ce service serait strictement contrôlé par des agents du site où tous déchets inertes seraient interdits tout comme les restes de route, de bitume, de goudron, de béton.....Seulement des matériaux naturels non transformés par l'humain seraient autorisés.**

\*En conclusion :

-J'émet un avis favorable au renouvellement de l'exploitation si le site est remis en état de manière naturelle (hors déchets inertes) et si le délais du renouvellement est diminué à 5 ou 10 ans avec possibilité de nouveau renouvellement

-J'émet un avis nuancé avec réserves pour l'extension car il devra être pris en compte la sauvegarde d'une partie de la parcelle (je propose une bande de plusieurs mètres le long de la RD 110), un aménagement paysager le long de la route, des aires d'accueil des petits animaux de la parcelle concernée sur les parcelles voisines et la sauvegarde de la route à proximité immédiate.

-J'émet un avis défavorable pour l'installation de la station de transit de déchets inertes et de matériaux d'extraction. Je propose d'interdire ce projet et de le remplacer par un « vrai » projet de valorisation de la carrière compatible avec l'environnement local (énergies renouvelables, végétalisation, parc...) complété d'une autorisation de remblaiement strictement limitée à des matériaux naturels et locaux d'extractions ou de déblaiement (terre, pierre, roches, sables, déchets verts) et strictement limitée à l'établissement COZZI, aux entreprises locales, collectivités, services des routes département et Etat domiciliés dans le périmètre de la communauté de commune Alpes-Provence-Verdon- source de lumière afin de limiter la pollution routière.

Je vous remercie pour la prise en compte de mes avis et de mes observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GRAC Benoît